



CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 3 OCTOBRE 2019 À 18h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, PRESIDENT DU CCAS

L'an deux mille dix-neuf, le trois octobre à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Président du CCAS.

Le nombre d'administrateurs en exercice est de 17.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, Mme VICTOR, M. COTHENET, M. BOUNIOL, Mme DUCHASSAING-HECKEL, M. TARDIEU, Mme COUTEAUX, M. LIVIEN, M. SALIN, Mme FORATO, Mme DEBRIL, Mme LE GARS, Mme LEVI-TOPAL, Mme PROUTEAU

Absents ayant donné procuration :

Mme TILLY a donné procuration à Mme VICTOR
Mme KALAYJIAN a donné procuration à M. COTHENET

Excusé :

M. de LARMINAT

Constatant que le quorum est atteint, M. LE PRÉSIDENT déclare la séance ouverte.

Se référant au procès-verbal du Conseil d'administration du 20 juin 2019, M. LE PRÉSIDENT demande aux administrateurs s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 20 juin 2019 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

**AFFAIRES INSCRITES À L'
ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

- 1/ Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Espaces
- 2/ Convention de partenariat conclue avec Électricité de France en matière de maintien de l'énergie et de lutte contre la précarité énergétique
- 3/ Points d'information

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ESPACES

MME LA VICE-PRÉSIDENTE présente l'objet de la délibération.

Suite à la convention d'objectifs et de moyens tripartite entre la Ville, le CCAS et l'association Espaces, approuvée lors du Conseil d'administration du 20 juin 2019 (DEL03_2019_0015), ainsi que lors du Conseil Municipal du 24 juin 2019 (DEL01_2019_0075), il convient de verser une subvention de fonctionnement à l'association Espaces.

Cette subvention fait suite à la subvention de démarrage d'un montant de 30 000 €, allouée lors du Conseil d'administration du 28 mars (DEL03_2019_0006).

Évaluée à 35 000 €, cette seconde subvention comprend les éléments ci-dessous :

Répartition des charges de la subvention	
Petit équipement, outillage	450 €
Mobilier Atelier bureau	1 350 €
Mobilier Stockage/Rangement Atelier	4 950 €
Mobilier boutique et collecte	2 385 €
Matériel informatique	1 350 €
Site internet	2 500 €
Logiciel de caisse	1 500 €
Salaire responsable La P'tite boutique	13 200 €
Salaires suivi socio professionnel (CIP, RH, Formateur)	4 200 €
Salaire Cheffe de Secteur AUEC	3 115 €
Total	35 000 €

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°2 – délibération n°DEL03_2019_0016) :

- **ATTRIBUE** une subvention à l'association « Espaces » pour un montant de 35 000 €.

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2019 du CCAS au compte 6574.

2/ CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE AVEC ÉLECTRICITÉ DE FRANCE EN MATIÈRE DE MAINTIEN DE L'ÉNERGIE ET DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

M. LE PRÉSIDENT présente l'objet de la délibération.

Depuis plus de 30 ans, la société Électricité de France (EDF) s'investit dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se manifeste par une action de terrain auprès des collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL), ainsi que par le biais de partenariats tant locaux que nationaux destinés à lutter contre la pauvreté et l'exclusion.

À cet effet, le partenariat initié entre le CCAS et EDF vise à :

- permettre aux Chavillois en situation de précarité énergétique de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergie ;
- permettre à ces derniers de connaître les différents dispositifs et procédures d'aides existants en matière d'énergie, et d'être informés et orientés vers les différents partenaires habilités à constituer des dossiers de demande d'aide pour impayés d'énergie.

Le Conseil d'administration est, par conséquent, invité à approuver les termes de la convention de partenariat passée avec EDF en matière de maintien de l'énergie et de lutte contre la précarité énergétique.

À l'unanimité, le Conseil d'administration (vote n°3 – délibération n°DEL03_2019_0017) :

- **APPROUVE** les termes de la convention, annexée à la présente délibération, passée avec Électricité de France (EDF), en vue d'un partenariat en matière de maintien de l'énergie et de lutte contre la précarité énergétique.

3/ POINTS D'INFORMATION

M. LE PRÉSIDENT présente les points d'information suivants :

- Inauguration de la Ressourcerie le samedi 12 octobre 2019
- Grande braderie solidaire le 9 novembre 2019
- Situation des sans domicile fixe sur le territoire Chavillois

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

(article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-65 du Code de l'action sociale et des familles)

1°) Attributions de prestations

La commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale, qui s'est réunie le 20 juin 2019 et le 17 septembre 2019 a examiné 20 dossiers :

- 14 secours exceptionnels ont été attribués pour un montant de **5 627 €** ;
- 1 dossier ajourné ;
- 3 dossiers refusés ;
- 2 dossiers non présentés car hors critères selon le règlement du FAC.

2°) Décisions du Président

1/ Décision n°DP03_2019_0006 du 25 juillet 2019

Avenant n°1 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville passé avec un particulier

Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°603) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue est conclu pour une durée de 3 mois, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} juillet 2019 pour se terminer le 30 septembre 2019.

Indemnité mensuelle d'occupation : **367,16 €**

2/ Décision n°DP03_2019_0007 du 5 avril 2019

Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville passé avec un particulier

Contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°405) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est conclue est conclu pour une durée de 3 mois, renouvelable deux fois, à compter du 20 août 2019 pour se terminer le 30 novembre 2019.

Indemnité mensuelle d'occupation : **352,06 €**

3/ Décision n°DP03_2019_0008 du 11 septembre 2019

Avenant n°4 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville au profit d'un particulier

Avenant n°4 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°703) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée de trois mois, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Indemnité mensuelle d'occupation : **348,41 €**

4/ Décision n°DP03_2019_0009 du 11 septembre 2019

Avenant n°6 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement communal sis 1, rue du gros chêne à Chaville au profit d'un particulier

Avenant n°6 au contrat d'hébergement social provisoire d'un logement communal mis à disposition du CCAS sis, 1, rue du Gros Chêne à Chaville (appartement n°303) consentie au bénéfice d'un particulier. Cette occupation est renouvelée pour une durée de six mois, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Indemnité mensuelle d'occupation : **341,73 €**

L'ordre du jour étant épuisé, M LE PRÉSIDENT clôt la séance à 19h14.



Jean-Jacques GUILLET
Président du CCAS

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations le : 10 octobre 2019

Publication par affichage du compte-rendu de la séance le : 10 octobre 2019